



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Subdivision administrative Nord**

AMPLIATIONS	
Haut-Commissariat	1
Secrétariat Général	1
Mairie	1
Compagnie de Gendarmerie	1
SAN	1
JONC	1

**ARRETE HC / SAN / N°024/2020 du 11 juin 2021**

**Portant interdiction de vente et de consommation de boissons alcoolisées ou fermentées et de port et transport d'armes à l'occasion du trail SMSP et de la fête de la musique - commune de KOUAOUA**

**LA COMMISSAIRE DELEGUEE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE NORD,**

- VU** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU** la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU** le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU** la loi du 1<sup>er</sup> octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, modifiée par la délibération n° 81 du 23 mai 1985,
- VU** la délibération n° 2016/244/APN modifiée du 28 octobre 2016 de l'Assemblée de la Province Nord relative au régime des débits de boissons,
- VU** le code de la sécurité intérieure,
- VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. FAURE (Patrice) ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2020 portant nomination de la commissaire déléguée de la République pour la province Nord, auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – Mme Annick BAILLE ;
- VU** l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°2021-549 du 7 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** la demande de Monsieur le Maire de la commune de Kouaoua, en date du 7 juin 2021 ;
- VU** l'avis du commandant en second la compagnie de gendarmerie de Koné, du 8 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que l'organisation du trail de la SMSP au centre minier de la NMC, le 12 juin 2021, et celle de la fête de la musique à la tribu de Méchin, le 26 juin 2021, vont rassembler un grand nombre de personnes sur la commune pendant ces fins de semaine,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures conservatoires pour préserver la tranquillité et prévenir les risques de troubles à l'ordre public qui pourraient survenir à l'occasion de ces événements,

# ARRETE

**ARTICLE 1 :** La vente de boissons alcoolisées et fermentées à emporter est interdite dans les débits de boissons de 3ème et 5ème classes dans le périmètre de la commune de KOUAOUA, ainsi qu'il suit :

- du samedi 12 juin 2021 à 6 h 00 jusqu'au lundi 14 juin 2021 à 6 h 00 ;
- du samedi 26 juin 2021 à 6 h 00 jusqu'au lundi 28 juin 2021 à 6 h 00.

**ARTICLE 2 :** La consommation des boissons alcooliques et fermentées ainsi que le port et le transport d'armes, toutes catégories confondues, sont interdits dans les lieux publics de la commune de KOUAOUA et notamment sur les sites où se dérouleront le trail de la SMSP et la fête de la musique.

**ARTICLE 3 :** Le Maire de la commune de KOUAOUA, le Commandant de la compagnie de gendarmerie de LA FOA ainsi que le Commandant de la brigade de gendarmerie de KOUAOUA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, ainsi qu'aux lieux habituels, et publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Koné

La commissaire déléguée de la République  
pour la province Nord



Annick BAILLE